



Ariège

## VILLE DE LAROQUE D'OLMES COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 Septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Agnès **DEJEAN**, Pierrette **GUTIEREZ**, Marie-Claude **TOUSTOU**, Claudine **BARBIER**, Denise **CLANET** Nicole **FABRE** Nadine **HENNECART** Marie-Christine **RIVIERE**.

Et Messieurs : Patrick **LAFFONT**, Jean-Luc **MARTY**, Roland **PUJOL**, Claude **DES**, Alain **CHAUBET**, Dominique **DULOT** Jean-Philippe **MARTY** Rémi **ROLDAN** Mattéo **RINALDI**.

Mme **PUJOL** Michèle a quitté la séance après le vote de la 1<sup>ère</sup> délibération (Reprise de provisions)

Secrétaire de séance : Claude **DES**.

Absents : Michèle **PUJOL**, Pilar **RAGUES**, Patrick **ALIAGA**, Cécilia **CARDOSO**, Jean-Michel **VIVANCOS**, Herminio **MACHADO**

Procurations :

- **ALIAGA** Patrick à **CHAUBET** Alain

- **RAGUES** Pilar à **LAFFONT** Patrick

### ➤ **Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18/07/2017**

Aucune remarque. Adopté à l'unanimité.

### ➤ **Reprise de provisions**

Suite aux condamnations par le Tribunal administratif de Toulouse et l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux concernant le contentieux opposant la Commune à la société **LIXXBAIL**, il convient de régler la somme de 130 838.45 € assortis des intérêts à la dite société.

Aussi, il est proposé au Conseil d'effectuer la reprise d'une provision de 112 447.74 € à l'article 7815 du budget principal afin de financer cette charge exceptionnelle.

P : 18                      C : 2                      A : 0

### ➤ **Création de postes**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe ainsi l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le Maire rappelle que la création de postes n'est pas obligatoirement synonyme de nouvelles embauches. Pour les besoins des services, il est nécessaire de créer un poste à partir du 8 novembre 2017 :

- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

P : 19                      C : 0                      A : 0

➤ **Enquête publique**

Par arrêté de la préfecture de l'Ariège en date du 10 juillet 2017, une demande d'autorisation a été présentée par la société DS recyclage pour l'exploitation d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets et centre VHU (Véhicules hors d'Usage) sur la commune de Laroque d'olmes, ZI Moulin d'Enfour.

Après que le Maire est présenté les objectifs de l'entreprise il demande de se prononcer pour l'accueil de la Société DS Recyclage sur l'ancien site Recycarbo – parcelle cadastrée section A -n° 1048 à Laroque d'Olmès.

P : 18

C : 0

A : 1

➤ **Transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'aire d'accès à la Légumerie Départementale au Conseil Départemental de l'Ariège**

Par délibération en date du 18 juillet 2017, la commune de Laroque d'Olmès a vendu une partie des ateliers municipaux - Impasse Jean Jaurès au Département de l'Ariège pour la création d'une légumerie départementale (atelier de transformation de légumes).

La déclaration préalable enregistrée DP 009 157 17 00028 pour l'aménagement d'une légumerie départementale a reçu en date du 24 août 2017 un avis favorable avec prescriptions.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Laroque d'Olmès et le Conseil Départemental de l'Ariège pour l'aménagement de l'aire d'accès aux bâtiments appelés anciennes friches Casal, dans le cadre de l'installation de la « Légumerie Départementale ».

P : 19

C : 0

A : 0

➤ **Moralisation de la vie publique**

Dans le cadre de la moralisation de la vie publique, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager toutes les poursuites qui s'imposeraient devant les tribunaux.

En agissant de la sorte, il importe de préserver, d'une part la probité dans la gestion des affaires publiques et, d'autre part, d'écartier tout soupçon et toute altération dans la confiance que l'administré pourrait avoir envers un élu local.

P : 19

C : 0

A : 0

➤ **Gestion de la forêt communale de Laroque d'Olmès – approbation de l'additif à l'aménagement forestier**

La forêt communale de Laroque d'Olmès, relève du régime forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts. Elle dispose d'un arrêté d'aménagement du 17/02/2011. Par délibération de 04/10/2016, le conseil municipal a décidé de faire bénéficier du régime forestier les terrains boisés, attenants à la forêt communale, dont elle est propriétaire. Ces terrains s'étendent sur une surface de 35,7314 ha.

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'additif à l'aménagement forestier de la forêt communale de Laroque d'Olmès pour les terrains qui relèvent du régime forestier depuis le 04/10/2016.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de l'additif à l'aménagement qui comprend un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement et la définition des objectifs assignés à cette forêt.

P : 19

C : 0

A : 0

➤ **Objet : Convention au titre de l'opération collective de plans de désherbage communaux portée par le Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH)**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention relatif à la conduite d'un plan de désherbage communal dans le cadre d'une opération collective portée par le SBGH qui a confié cette mission au bureau d'études Scop TERRITORI.

Cette convention reprend plusieurs points, notamment la définition des modalités de réalisation, l'engagement des parties, la durée du protocole, le montant de l'opération, les conditions de versement, la propriété des documents, la publicité et la résiliation.

Le SBGH est le commanditaire de l'opération auprès de TERRITORI.

P : 19                      C : 0                      A : 0

➤ **Suppression de certaines régies de la commune**

Faisant suite aux recommandations émises par le Trésorier Payeur Général dans le but de simplifier et d'alléger les procédures administratives, la commune de Laroque d'Olmes envisage après étude la suppression de certaines régies de la commune.

P : 19                      C : 0                      A : 0

➤ **Réfection des revêtements de courts de tennis – demande de subventions**

Afin de rénover les surfaces des jeux des courts de tennis, il est nécessaire d'effectuer des travaux au niveau des revêtements.

Le coût de ce projet est évalué à 64 000 €.

Il est envisagé de demander les aides financières à la région Occitanie.

P : 19                      C : 0                      A : 0

➤ **Objet : Gestion du cimetière reprise de concessions**

Afin d'optimiser la surface dévolue au cimetière communal et après avoir respecté l'affichage de recherche du nom du concessionnaire sur la tombe pendant 3 ans, quatre tombes ne sont pas entretenues et aucune manifestation de propriété n'a été manifestée.

Il s'agit des tombes au nom de :

- M. ROUBICHOU Auguste
- M. BRUNET
- M. LOUBES Jean
- Anonyme

En conséquence suivant l'application de la réglementation, Monsieur le Maire propose au conseil de reprendre les tombes dans le domaine public et de les reposer à la vente.

P : 19                      C : 0                      A : 0

Le Maire,  
Patrick LAFFONT



Séance levée à : ..... 19 H. 45 .....

